



HAL
open science

Transmission des prénoms et parenté en Pays de Sault, 1740-1940

Agnès Fine

► **To cite this version:**

Agnès Fine. Transmission des prénoms et parenté en Pays de Sault, 1740-1940. Jacques Dupâquier; Alain Bideau; Marie-Elizabeth Ducreux. Le Prénom. Mode et histoire. Entretiens de Malher, EHESS, pp.109-125, 1984. hal-01513009

HAL Id: hal-01513009

<https://hal.science/hal-01513009>

Submitted on 24 Apr 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

AGNÈS FINE

Transmission des prénoms et parenté en Pays de Sault, 1740-1940

DANS NOTRE CULTURE contemporaine, il ne viendrait pas à l'idée des futurs parents de renoncer à leur droit, perçu à la fois comme une évidence et un plaisir, de choisir le prénom de leur enfant. Ce choix est si important que généralement il se fait assez longtemps avant la naissance. Il constitue en effet "un acte privilégié de la vie sociale de l'individu qui, en donnant un prénom à ses enfants, se donne ou cherche à se donner une identité sociale". En cela l'étude de la mode des prénoms, répondant à la double fonction de satisfaire à la fois au souci de conformisme et au souci de la différenciation, paraît une voie de recherche sociologique particulièrement intéressante (1). En même temps, à un niveau plus individuel, l'analyse du prénom des enfants comme support des projections inconscientes des parents sur leurs enfants a été mise en évidence de manière très séduisante (2).

L'étude du choix des prénoms à la fin du siècle dernier jusqu'en 1940 dans une région assez isolée des Pyrénées audoises nous a montré que là tout au moins, jusqu'à une période très récente, ce n'était jamais les parents qui choisissaient les prénoms de leurs enfants, mais généralement les parrains et les marraines, dans certains cas le grand-père.

De plus l'enfant, loin d'être nommé bien avant sa naissance comme c'est le cas aujourd'hui, ne recevait un nom que le jour de son baptême soit, au début du XXe siècle, environ huit jours après sa naissance. Pendant huit jours il restait sans nom. "On n'était pas pressé", nous a-t-on affirmé.

A l'aide de certaines fiches de familles reconstituées d'après la méthode classique (L. Henry), des mentions des parrains et marraines inscrites par le curé au moment du baptême et de nombreuses enquêtes orales auprès des personnes âgées résidant dans ces villages, nous avons étudié la transmission des prénoms, de 1740 à nos jours, dans ses relations avec le système de parenté, en essayant de répondre aux questions suivantes :

- Dans quelles proportions et pourquoi les parrains et les marraines transmettaient-ils leurs propres prénoms ?
- La nomination des aînés dépendait-elle du même système ?
- Le système d'appellation avait-il un lien avec le système de transmission des biens ?

Transmission du prénom et parenté spirituelle

La pratique de la transmission du prénom de parrain à filleul et de marraine à filleule n'a pas été l'objet de recherches historiques systématiques. Nous en avons établi une étude statistique pour quatre villages du pays de Sault - sans grande difficulté car, au XVIIIe siècle, les registres paroissiaux ne mentionnent qu'un seul prénom pour les baptisés ainsi que pour les parrains et marraines. Ceci permet d'établir une statistique du taux de transmission des prénoms des parrains ou marraines, aux garçons et aux filles, respectivement (tabl. 1).

Tableau 1. Transmission des prénoms de parrain ou marraine à filleul(e).

| Décennies | Aunat (%) | Béssède (%) | Le Clat (%) | Rodome (%) | Total baptêmes | % transmission |
|-----------|-----------|-------------|-------------|------------|----------------|----------------|
| 1737-49 | 57 | 70 | 68 | 58 | 654 | 63 |
| 1750-59 | 65 | 79 | 26 | 67 | 470 | 59 |
| 1760-69 | 68 | 77 | 51 | 59 | 505 | 64 |
| 1770-79 | 64 | 77 | 73 | 47 | 500 | 58 |
| 1780-89 | 68 | 65 | 59 | 52 | 555 | 62 |
| 1790-92 | 58 | 50 | - | - | - | 54 |

Nous n'avons pas considéré qu'un filleul nommé Jean Baptiste, par exemple, portait le même prénom que son parrain Jean. En revanche, Jean-Baptiste et Baptiste ont été assimilés. Nous avons donc quelque peu sous-estimé les proportions de la transmission des mêmes prénoms.

A Béssède et Le Clat, les deux villages les plus isolés et endogames, la transmission est automatique pour les deux tiers des cas. A Aunat et Rodome, les proportions sont moins élevées, inférieures à 60 %. Pendant la seconde décennie de la période étudiée, mis à part le cas particulier de Le Clat, elles atteignent 65 % à 79 % des cas, pour décliner vers la fin du siècle. Béssède reste le village où la transmission est la plus fréquente jusqu'en 1780. Sans doute la proportion varie-t-elle en partie avec le stock utilisé couramment dans le village, la probabilité d'avoir le même prénom que son parrain étant d'autant plus forte que le stock des prénoms est limité. Mais le choix d'un prénom n'est pas le fruit du hasard.

On remarquera la faible variation des proportions entre villages (3). Dans les deux tiers des cas environ, la transmission par les parrains et marraines est quasi automatique, ce qui nous interroge par ailleurs sur le tiers restant - mais nous y reviendrons.

Faut-il rappeler que dans ces cas les parents ne choisissent pas le prénom de leur enfant. Ils délèguent leur pouvoir en choisissant les parrains et les marraines. Ce choix lui-même ne s'opère pas au hasard des amitiés ou de la fantaisie. Il obéit à un certain nombre de règles. En effet, en principe on choisit les parrains chez le père et les frères du père d'abord puis de la mère, les marraines chez la mère et les soeurs de

la mère puis du père. Après les consanguins on prend les alliés. Le problème du parrainage de l'aîné par les grands-parents est plus complexe, nous le verrons. Après avoir "pris chez" les oncles et les tantes, de nos jours encore "on ne s'écarte" guère - comme à Minot - (4), on "resserrerait" au contraire plutôt le choix dans la parenté la plus proche, en particulier en prenant les aînés pour les cadets.

L'étude minutieuse de quelques familles nous montre que les règles de choix n'ont guère changé du XVIIIe siècle à la Deuxième Guerre mondiale. Cependant, quelle que soit la variété des combinaisons possibles en fonction du nombre de frères et soeurs disponibles dans les fratries respectives du père et de la mère, on peut déceler une règle fondamentale : celle du respect de l'équilibre strict entre les deux lignées maternelle et paternelle. "On en mettait un de chaque côté, toujours, toujours, toujours. Un de chaque famille, ah ça c'était sacré. Sinon ça créait des histoires ! Tout du même côté ça n'allait pas !"

La transmission du prénom par le parrain et la marraine prend, on le voit, tout son sens : il s'agit symboliquement d'affirmer l'égalité entre les deux lignées, celle de l'homme et de la femme au sein de l'alliance. Alors que la transmission patronymique est patrilinéaire (comme le mot l'indique), la transmission des prénoms par le biais des parrains et marraines consacre la bilatéralité du système de filiation. A travers les prénoms donnés s'affirment symboliquement et se perpétuent concrètement les lignées agnatique et utérine. Malgré la difficulté à identifier sûrement des parrains et marraines dont on ne connaît pas la filiation dans un village où l'homonymie est fréquente, aussi haut que l'on remonte dans le temps, les registres paroissiaux indiquent bien que parrains et marraines sont choisis systématiquement "des deux côtés". La volonté d'équilibrer les lignées paraît encore plus évidente lorsque l'un des conjoints est originaire d'un village voisin. Nous voyons que malgré la distance, on n'hésite pas à déplacer les frères ou soeurs du village d'origine pour servir de parrain ou marraine le lendemain même de la naissance de leur neveu ou nièce.

Il semble que cette règle soit d'autant plus respectée que les lignées sont proches géographiquement et socialement. Nous trouvons par exemple le cas d'une femme du Bousquet (village situé à plusieurs heures de marche de Bessède), mariée avec un homme de Bessède. Leur première fille Marie, née en 1769, a pour parrain son grand-père paternel et pour marraine la soeur de son père. La deuxième, Anne, qui naît en 1772 après la mort de sa soeur aînée, a pour parrain son grand-père paternel (de nouveau) et pour marraine sa grand-mère paternelle dont elle prend le prénom. Anne meurt quelques jours après sa naissance. La troisième fille, née en 1773, a les mêmes parrain et marraine que sa soeur décédée et reprend son prénom Anne. Une autre soeur, Marie, née en 1776, aura pour parrain le beau-frère de son père (mari de la soeur du père) et pour marraine cette même tante dont elle prendra le prénom. Les parrains et marraines de quatre autres enfants, nés en 1780, 1781, 1785, 1786, seront pris exclusivement du côté paternel. Cette entorse à la règle ne peut être due, semble-t-il, qu'à la nécessité de baptiser très rapidement

les nourrissons à une époque de très forte mortalité infantile.

De même, la trop forte distance sociale entre deux lignées peut amener à privilégier pour le choix des parrains et marraines la lignée la plus prestigieuse. C'est le cas pour le notaire d'Aunat dans les années 1740. Il s'appelle Jean-Pierre Blancard, et il est marié avec une femme de Belcaire (village distant d'une quinzaine de kilomètres) nommée Jeanne Fourié. Ils donnent naissance à neuf enfants dont les parrains et marraines seront surtout choisis à Belcaire dans la lignée de la femme. Pour permettre le déplacement de ces oncles et tantes prestigieux (nommés "Sieur" ou "Dame"), ils attendent trois ou quatre jours avant de faire baptiser leurs enfants. En 1755, Jeanne Fourié meurt. Jean-Pierre Blancard se remarie quelque temps après avec une femme de Rodome dite "bourgeoise". Celle-ci serait de condition inférieure à lui si l'on en juge par le choix des parrains et marraines qui pour les six enfants de ce deuxième lit sont pris à Aunat même, et surtout parmi les enfants du premier lit.

Dans tous les autres cas, parrains et marraines proviennent des "deux côtés" ; choix d'autant plus recherché que les lignées sont proches par le capital matériel ou symbolique. Le contrat de mariage dans cette société pauvre n'a-t-il pas lui aussi pour fonction, en détaillant minutieusement et par écrit les apports des deux parties, d'affirmer l'égalité matérielle et symbolique entre les deux lignées ?

En principe, les parrains et marraines désignés par les parents ne peuvent se soustraire à leur rôle. D'ailleurs, on ne dit pas : "demander à quelqu'un d'être parrain" mais "faire quelqu'un parrain". Il y a dans cette expression l'idée à la fois de l'impossibilité du refus d'être choisi, et d'une certaine investiture de pouvoir. C'est la désignation par les parents qui crée la parenté spirituelle et donne à celui qui est choisi le pouvoir de nommer. Symétriquement, les parents ne peuvent rejeter la décision des parrains. "Ce que parrains et marraines voulaient...", nous a-t-on dit, était sacré. Là encore, le vocabulaire employé est significatif. Lorsque le parrain ne transmet pas son propre prénom, aujourd'hui en tout cas, il a le droit d' "exiger" un prénom de son choix. "Ca, c'est sa marraine qui l'a voulu", nous est-il souvent indiqué lorsqu'un prénom n'appartient pas au stock familial.

L'exigence du parrain peut porter aussi sur le nombre des prénoms à donner : "Le frère de ma grand-mère était célibataire, il s'appelait Zéphirin. Il a été parrain de son neveu, et ça je lui ai souvent entendu dire par lui-même parce que l'ai bien connu : 'Lorsqu'on m'a fait parrain, j'ai exigé que l'enfant porte exclusivement mon nom, je n'en ai pas voulu d'autres.'" Ce célibataire sans descendance réelle n'a-t-il pas voulu par cette exigence affirmer sa parenté spirituelle et perpétuer ainsi un peu de lui-même à travers son neveu ?

Dans certaines circonstances, en particulier lorsque la famille a perdu un de ses membres, parrains et marraines renoncent à transmettre leur propre prénom. Ainsi, quand un filleul naît après le décès d'un germain de même sexe, le prénom de l'enfant décédé supplante le prénom du parrain.

Nous avons dressé une statistique de ces cas pour un seul village (Le Clat) entre 1737 et 1764 : sur 60 familles (de 3 enfants, au moins, à 11 enfants), tous les prénoms diffèrent dans 40 cas. Dans 11 cas, le prénom de l'enfant décédé est donné à l'enfant de même sexe qui le suit. Nous ne trouvons que deux familles où le même prénom soit porté par deux enfants vivants : ainsi, une Jeanne, née en 1768, et une autre, née en 1774, qui ont reçu leurs prénoms de leurs marraines respectives ; autre exemple : une Rose, née en 1747, dont la soeur, née en 1769, se prénomme Rose également ; la seconde serait la filleule de la première (qui est de 22 ans son aînée). Dans 9 cas, le même prénom est repris sans qu'aucune date nous renseigne sur le sort de l'enfant précédent, mais compte tenu du très fort sous-enregistrement de décès d'enfants, on peut le considérer comme mort. Vingt familles sur 60 auraient donc redonné le prénom d'un enfant mort au suivant.

La pratique n'est pas systématique. Souvent on reprend le même parrain ou la même marraine. Il arrive aussi que l'on redonne le prénom de l'enfant du disparu tout en changeant de parrain ou de marraine. Le prénom du décédé passerait ainsi avant celui du parrain ou de la marraine. Cela se produit encore lorsqu'il y a eu décès d'un adulte dans la fratrie des père et mère. "Mon pauvre frère aîné est mort à la guerre en 1914. Il s'appelait Antonin. Quand son fils est né, ma soeur aînée a dit : 'Il faut lui donner le prénom du pauvre disparu'. On lui a donné le nom d'Antonin." Si le décès est récent, parrains et marraines n'ont rien à exiger. Ce sont les parents qui eux-mêmes énoncent une nouvelle règle à laquelle les premiers doivent obéir.

"Pour Henriette", dit son père, "c'est moi qui ai choisi. Et ni le parrain ni la marraine ne s'y sont opposés, puisque j'avais mon frère aîné qui est mort à 3 ans qui s'appelait Henri, et le frère du père de ma femme qui a été tué en 1914 qui s'appelait Henri aussi. Alors j'ai dit : 'Elle portera le prénom des deux familles en souvenir des disparus'." De nombreuses années s'étaient écoulées entre les morts évoquées et la naissance d'Henriette. Mais l'argumentation du père invoquant les disparus et, qui plus est, les disparus des deux côtés, a pu convaincre parrain et marraine.

D'ailleurs bien souvent lorsqu'ils renoncent à la transmission de leur propre prénom, les parrains et marraines savent choisir eux aussi des "noms de famille" qui satisferont les parents. "Je suis le parrain de ma soeur", explique un informateur, "et c'est moi-même qui ai choisi le nom : Marie-Rose. Ma grand-mère paternelle s'appelait Marie, et ma mère Rose. Alors j'ai dit : 'Voilà, elle portera le nom des deux familles'." On voit ici combien le souci répété de faire porter des noms des deux familles est essentiel, qu'il s'agisse de prénoms de vivants ou de morts. Il le devient d'autant plus lorsque le choix du parrain ou de la marraine ne s'équilibre pas des deux côtés, comme dans ce cas où le parrain est le frère aîné.

Ce "nom de famille" est mis un peu au goût du jour dans les trente dernières années. On peut féminiser le nom d'un parent pour faire un peu plus "recherché". "Le jour qu'on allait au baptême, son père me dit : 'Alors, comment on la fait appeler ?

- Eh, Mélanie (il s'agit de la marraine), on va la faire appeler Lucette ?

- Eh bé d'accord.

- Eh bé voilà !'

On la fait appeler Lucette parce que son père s'appelle Lucien. Comme c'était une fille..."

Notons que le père, huit jours après la naissance de sa fille, ne connaît pas le prénom que lui ont choisi ses parrain et marraine.

Le parrain et la marraine ayant tout pouvoir de décision, on comprend comment ont pu s'introduire des prénoms nouveaux. C'est la marraine qui, bien souvent en accord avec la mère, fait "passer" un prénom à la mode malgré les réticences des vieux. Dans le conflit avec le beau-père, l'obéissance au désir de la marraine sert d'alibi commode à la mère pour introduire un prénom étranger à la famille.

La transmission du prénom par les parrains et marraines est plus fréquente pour les enfants cadets. En effet, il semblerait que pour les aînés joue une autre forme de transmission, verticale et non pas latérale ; on peut repérer des prénoms spécifiques de lignées.

Les prénoms des aînés

Ces prénoms associés à un patronyme sont de véritables prénoms emblématiques de lignées. Ils se transmettent du grand-père au petit-fils. Ainsi, à Bèssède, Henri Bonneric (né en 1770) donne à son fils aîné le prénom de Pierre (1848), qui lui-même donne à son fils né en 1871 le prénom d'Henri. Celui-ci rompt avec la tradition en appelant Joseph et Marius ses deux fils jumeaux. Dans une autre lignée, celle de Bernard Clamens né en 1774 d'un père nommé Jean, le prénom du fils aîné n'est pas Jean mais Joseph (1809). Or il s'agit du prénom du grand-père maternel. L'enfant a-t-il pris le nom du "chef de maison" ? Son père était-il venu se marier "en gendre" ? Joseph donne naissance à Bernard en 1841 qui, lui-même, nomme son fils Joseph en 1871. Ce dernier rompt avec la tradition en appelant son fils Florentin. Dans la lignée des Azéma-Coupy ("Coupy" est le surnom de maison), c'est un entrelacement de Pierre et de Baptiste : Baptiste, né vers 1740, Pierre : 1767, Jean-Baptiste : 1804, Jean-Pierre : 1841, Jean-Baptiste : 1868. Décédé à 11 mois, celui-ci est remplacé par un Baptiste en 1872, qui n'a pas de descendant mâle.

A l'aide de fiches de famille qui donnent les prénoms des grands-parents paternels et maternels, ceux des parents et ceux des enfants, il est simple d'établir une statistique de la transmission des prénoms à l'aîné. Le tableau 2 présente les chiffres correspondants pour les villages de Aunat, Bèssède et Le Clat, en distinguant six périodes entre 1740 et 1789. Lorsque les prénoms doubles ou triples deviennent assez fréquents (vers 1840), nous n'avons comparé que le premier prénom à celui du grand-père. Très souvent, pourtant, lorsqu'il y a plusieurs prénoms, il arrive que celui du grand-père ne soit pas le premier mais le deuxième ou le troisième. Notre choix est sans doute abusif pour nombre de cas mais il était nécessaire, pour que les résultats soient homogènes et comparables avec ceux de la période d'Ancien Régime où

ne figure qu'un seul prénom. Sachons seulement que nous avons probablement sous-estimé les résultats.

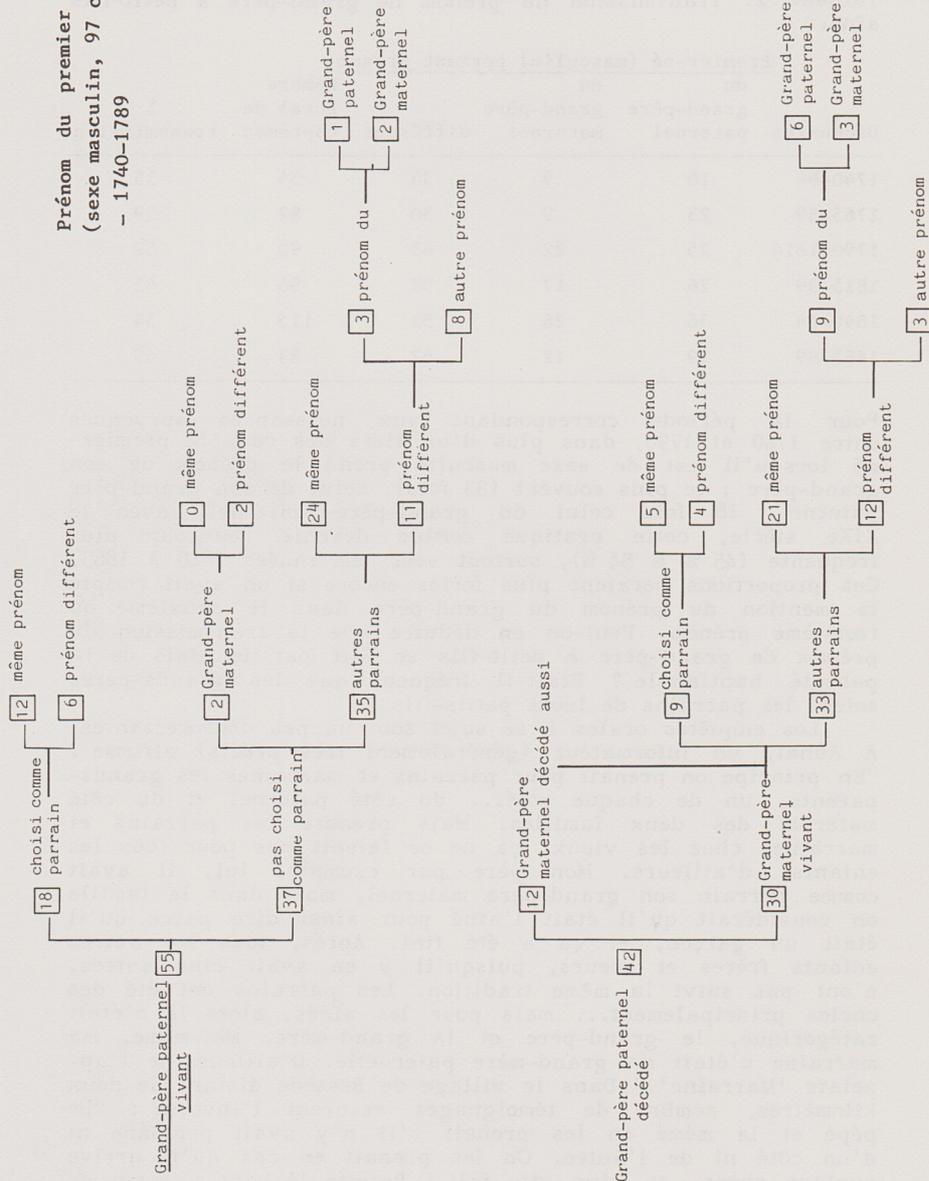
Tableau 2. Transmission du prénom de grand-père à petit-fils aîné.

| Décennies | Premier-né (masculin) portant prénom | | | Nombre total de baptêmes | % |
|-----------|--------------------------------------|------------------------|-----------|--------------------------|----|
| | du grand-père paternel | du grand-père maternel | différent | | |
| 1740-64 | 10 | 9 | 35 | 54 | 35 |
| 1765-89 | 23 | 9 | 50 | 82 | 39 |
| 1790-1814 | 25 | 22 | 43 | 90 | 52 |
| 1815-39 | 26 | 17 | 53 | 96 | 45 |
| 1840-64 | 36 | 26 | 53 | 115 | 54 |
| 1865-89 | 29 | 12 | 42 | 83 | 49 |

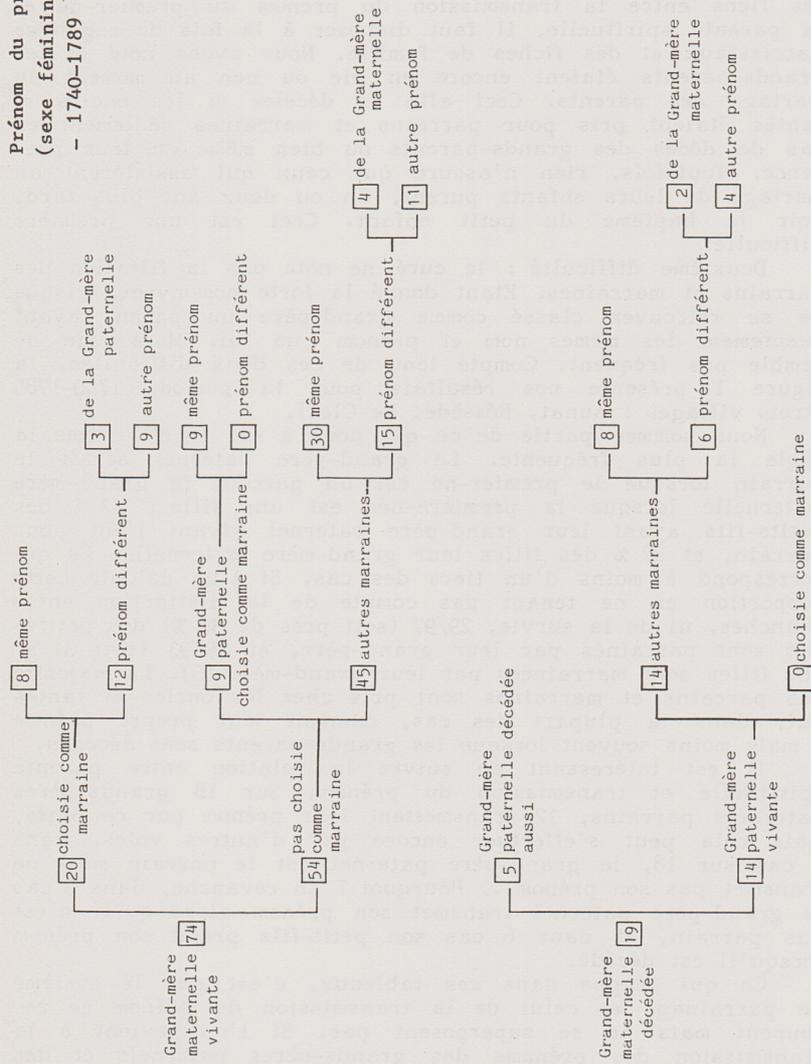
Pour la période correspondant aux naissances survenues entre 1740 et 1790, dans plus d'un tiers des cas, le premier-né lorsqu'il est de sexe masculin prend le prénom de son grand-père ; le plus souvent (33 fois), celui de son grand-père paternel, 18 fois celui du grand-père maternel. Avec le XIXe siècle, cette pratique semble devenir beaucoup plus fréquente (45 % à 54 %), surtout vers les années 1840 à 1865. Ces proportions seraient plus fortes encore si on avait compté la mention du prénom du grand-père dans le deuxième ou troisième prénom. Peut-on en déduire que la transmission du prénom de grand-père à petit-fils se fait par le biais de la parenté baptismale ? Était-il fréquent que les grands-pères soient les parrains de leurs petits-fils ?

Les enquêtes orales à ce sujet sont un peu déconcertantes. A Aunat, un informateur (généralement très précis) affirme : "En principe on prenait pour parrains et marraines les grands-parents, un de chaque côté... du côté paternel et du côté maternel des deux familles. Mais prendre les parrains et marraines chez les vieux, ça ne se faisait pas pour tous les enfants, d'ailleurs. Mon père par exemple, lui, il avait comme parrain son grand-père maternel, mais dans la famille on considérait qu'il était l'aîné pour ainsi dire parce qu'il était un garçon, et ça a été fini. Après, tous les autres enfants frères et soeurs, puisqu'il y en avait cinq autres, n'ont pas suivi la même tradition. Les parrains ont été des oncles principalement... mais pour les aînés, alors là c'était catégorique, le grand-père et la grand-mère. Moi-même, ma marraine c'était ma grand-mère paternelle. D'ailleurs je l'appelais 'Marraine'." Dans le village de Bèssède distant de deux kilomètres, nombre de témoignages assurent l'inverse : "Le pépé et la mémé on les prenait s'il n'y avait personne ni d'un côté ni de l'autre. On les prenait en cas qu'il arrive quelque chose, au plus vite fait ! Rosette là-haut a servi de marraine pour son petit-fils parce qu'il n'y avait personne plus !" Par ailleurs, on précise qu'on choisit plutôt quelqu'un de jeune : "Les grands-parents on ne les mettait pas jamais. Ça ne se faisait pas. Ce n'était pas connu autrefois..."

Prénom du premier né
 (sexe masculin, 97 cas)
 - 1740-1789



Prénom du premier né
 (sexe féminin, 93 cas)
 - 1740-1789



Il est difficile, pour les périodes récentes, de confronter ces discours à la réalité des pratiques, la mémoire des parents spirituels étant beaucoup moins précise que la mémoire généalogique. En outre, on ne peut avoir accès aux registres paroissiaux récents. Mais concernant les périodes anciennes, nous avons pu en faire une analyse détaillée. Pour étudier les liens entre la transmission du prénom du premier-né et la parenté spirituelle, il faut disposer à la fois de registres paroissiaux et des fiches de famille. Nous avons noté si les grands-parents étaient encore en vie ou non au moment du mariage des parents. Ceci afin de déceler si les oncles et tantes étaient pris pour parrains et marraines seulement en cas de décès des grands-parents ou bien même en leur présence. Toutefois, rien n'assure que ceux qui assistèrent au mariage de leurs enfants purent, un ou deux ans plus tard, voir le baptême du petit enfant. Ceci est une première difficulté.

Deuxième difficulté : le curé ne note pas la filiation des parrains et marraines. Etant donné la forte homonymie, risque de se retrouver classé comme grand-père un parent ayant exactement les mêmes nom et prénom que lui. Mais cela ne semble pas fréquent. Compte tenu de ces deux difficultés, la figure 1 présente nos résultats pour la période 1740-1789 (trois villages : Aunat, Bèssède, Le Clat).

Nous sommes partie de ce qui nous a été décrit comme la règle la plus fréquente. Le grand-père paternel serait le parrain lorsque le premier-né est un garçon, la grand-mère maternelle lorsque la première-née est une fille ; 32 % des petits-fils ayant leur grand-père paternel vivant l'ont pour parrain, et 27 % des filles leur grand-mère maternelle. Ce qui correspond à moins d'un tiers des cas. Si l'on calcule cette proportion en ne tenant pas compte de la distinction entre branches, ni de la survie, 29/97 (soit près de 30 %) des petits-fils sont parrainés par leur grand-père, et 29/93 (soit 31 %) des filles sont marrainées par leur grand-mère (5). La majorité des parrains et marraines sont pris chez les oncles et tantes qui, dans la plupart des cas, donnent leur propre prénom - mais moins souvent lorsque les grands-parents sont décédés.

Il est intéressant de suivre la relation entre parenté spirituelle et transmission du prénom. Sur 18 grands-pères paternels parrains, 12 transmettent leur prénom par ce biais, mais cela peut s'effectuer encore par d'autres voies. Dans 6 cas sur 18, le grand-père paternel est le parrain mais ne transmet pas son prénom... Pourquoi ? En revanche, dans 3 cas le grand-père paternel transmet son prénom alors qu'il n'est pas parrain, et dans 6 cas son petit-fils prend son prénom lorsqu'il est décédé.

Ce qui frappe dans ces tableaux, c'est que le système de parrainage et celui de la transmission du prénom se recoupent mais ne se superposent pas. Si l'on revient à la transmission des prénoms des grands-pères paternels et des grands-mères maternelles, on a la dissymétrie suivante :

| | |
|----------------|--|
| pour le garçon | 19 prénoms viennent du grand-père paternel |
| | 6 prénoms viennent du grand-père maternel |

En revanche, la différence entre les branches n'est pas aussi nette pour les filles :

| | |
|--|---|
| | 14 prénoms viennent de la grand-mère maternelle |
|--|---|

12 prénoms viennent de la grand-mère
paternelle

Comment rendre compte à la fois du décalage entre transmission du prénom et parenté spirituelle et de la dissymétrie entre le relatif équilibre des branches paternelle et maternelle pour les filles premières-nées, alors que les garçons premiers-nés recevaient de préférence le prénom de la lignée grand-paternelle ? Ne doit-on pas essayer de mettre en relation la transmission du prénom du grand-père paternel avec d'autres déterminants que la simple parenté spirituelle ? N'y aurait-il pas un lien entre transmission du prénom et transmission des biens ?

Prénoms et transmission des biens

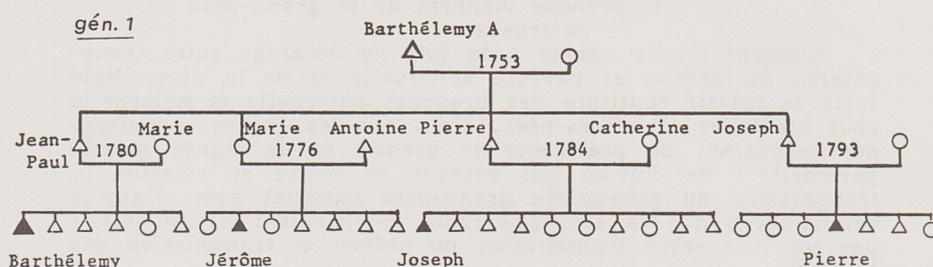
Rappelons en quelques mots le système de transmission des biens dans cette région. Avant le Code civil, les biens sont intégralement transmis à l'aîné (de préférence de sexe masculin), cet héritier se mariant et cohabitant avec ses parents. Un seul enfant reste à la maison et les autres doivent tenter de se marier dans d'autres maisons ou émigrer. Avec le Code civil le droit d'aînesse ne disparaît pas complètement. Les parents utilisent la possibilité d'avantager légalement un enfant grâce à la "quotité disponible" prévue par la loi. L'héritier a le "quart" et, dès son mariage, jouit des biens dont il héritera.

Dans la maison cohabitent en même temps le vieux chef de maison ou "cap d'ostal", son fils (ou son gendre), son petit-fils qui lui-même héritera. C'est la structure familiale de la famille souche. Donner à son petit-fils son propre prénom pouvait être le moyen tangible de le désigner comme futur héritier, et donc de le distinguer des autres frères et soeurs qui n'appartiendraient plus à la maison par le jeu de l'exhérédation des cadets, des mariages et de l'émigration.

Par bien des aspects l'analyse que fait Bernard Vernier (6) des stratégies d'appellation à Karpathos me paraît éclairer notre propos : "En donnant à l'aîné des garçons le prénom de son grand-père paternel et à l'aînée des filles le prénom de sa grand-mère maternelle, les parents accomplissaient un devoir sacré : celui de faire 'anastassi', c'est-à-dire de ressusciter les ancêtres (on disait que l'âme de l'ancêtre passait dans le corps de celui qui portait son nom) qui leur avaient transmis l'ensemble du patrimoine matériel et symbolique de leur lignée. En donnant aux aînés les prénoms des ancêtres vénérés, le système des appellations ajoutait ces biens symboliques au patrimoine qu'ils recevaient par ailleurs. Mais surtout, étant donné l'idéologie qui le sous-tendait et qui identifiait les aînés aux ancêtres dont ils portaient le nom, le système des appellations avait pour fonction essentielle de légitimer aux yeux de tous, et spécialement aux yeux des cadets, les droits exclusifs des aînés sur l'héritage. Il faisait d'eux les représentants des lignées."

Des études détaillées de généalogies permettent de comprendre dans quelles conditions le grand-père donne son prénom à son petit-fils. La généalogie 1 (p. 142) offre un exemple pris au hasard dans le fichier de Bessède.

Le premier petit-fils du vieux Barthélemy est Jérôme, qui

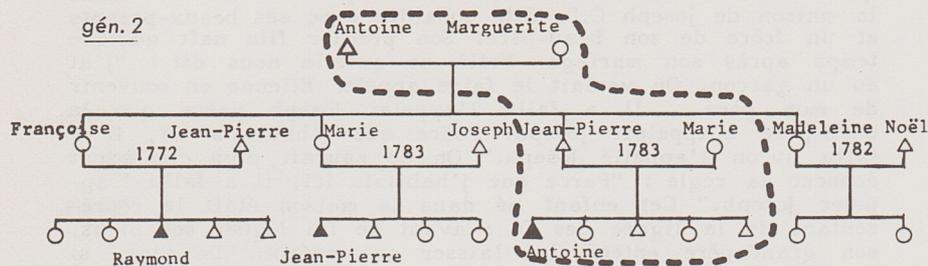


naît de sa deuxième fille. Il en est le parrain mais ne lui transmet pas son prénom. En revanche, le fils de son fils aîné naît trois ans plus tard. Son grand-père paternel est le parrain et lui transmet son prénom. Quatre ans après, Joseph, fils aîné du troisième fils de Barthélemy, a pour parrain son oncle paternel dont il prend le prénom. Enfin, cinq ans plus tard, le premier fils du dernier fils Joseph aura pour prénom celui de son oncle paternel.

Ceci souligne la limite des statistiques précédentes. On voit ici que sur quatre aînés (dans le cas précédent nous n'avons analysé que le cas des premiers-nés), un seul porte le prénom du grand-père paternel. Nous avons entouré en tireté la descendance probablement héritière. Il y a de fortes chances pour que dans la maison de Barthélemy Azéma cohabitent son fils Jean-Paul, sa belle-fille Marie et les petits-fils, cohabitation abrégée par la mortalité.

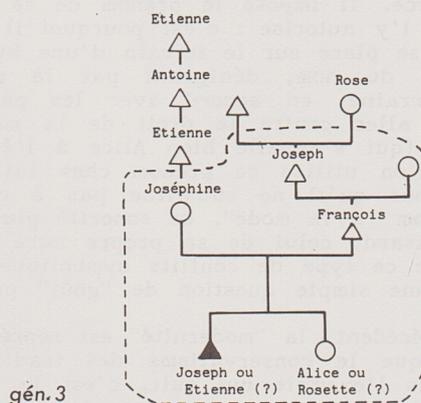
La généalogie 2 propose un autre exemple, également tiré du fichier de Bessède. Là encore, le premier fils de la fille aînée d'Antoine Bezia s'appelle Raymond (prénom du parrain pris du côté paternel). Le premier fils de la deuxième fille Marie reçoit le prénom de son oncle maternel Jean-Pierre qui est son parrain. En revanche, Antoine fils de Jean-Pierre, premier fils d'Antoine, prend le prénom de son grand-père qui est son parrain. Ici encore est entourée en tireté la famille-souche probablement cohabitante. Dès lors nous avons une clé supplémentaire de compréhension : le petit-fils ne porte pas automatiquement le prénom de son grand-père. Ce n'est pas non plus le premier petit-fils né qui le prend. Il s'agit en fait du premier petit-fils né dans la maison du grand-père.

En nommant lui-même son futur héritier, le grand-père le désigne aux yeux de tous, et spécialement de ses cadets, comme représentant de la lignée. De plus, on comprend pourquoi cette transmission saute une génération. Selon la structure de la famille-souche, la chaîne ne peut passer que de grand-père en petit-fils. En effet, il n'existe qu'un seul chef de famille représentant la lignée, et c'est le vieux. Son propre fils (ou son gendre) n'a aucune autorité tant que le vieux est capable de l'exercer. Le fils et le père ne peuvent porter le même prénom car il ne saurait y avoir qu'un chef dans une maison. Par contre, en nommant son petit-fils, le grand-père marque symboliquement et matériellement à qui se transmettront les biens et qui sera plus tard le chef. En cas de



décès du chef de maison, le père et la mère désignent par le prénom du grand-père le futur maillon de la chaîne de circulation des biens.

Tout au long du XIXe siècle et surtout à partir des années 1860 au Pays de Sault, l'intégration économique plus forte au marché national, l'école et l'émigration bouleversent profondément le système de transmission des biens ainsi que le système d'appellation, plus sensible aux modes extérieures. Ainsi est-il difficile à l'heure actuelle de recueillir des informations sur le rapport entre transmission des biens et transmission des prénoms. Comme nous l'avons dit, les prénoms emblématiques de lignées disparaissent surtout vers le début du XXe siècle. Cependant une chose apparaît clairement à l'analyse des enquêtes orales : c'est le pouvoir revendiqué par les vieux chefs de maison de nommer leurs petits-fils - ce qui, vers les années 1930, ne fut pas sans provoquer tensions ou conflits. Le cas suivant est exemplaire : l'informatrice qui nous parle d'elle-même est l'arrière-petite-fille d'un Etienne, la petite-fille d'un Antoine, la fille d'un Etienne. Or elle n'a que deux soeurs et pas de frère pour représenter sa lignée.



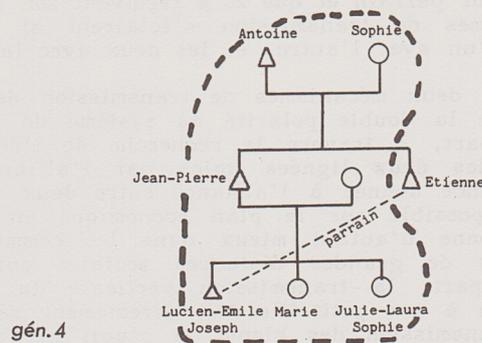
Issue d'une "bonne maison", elle se marie avec François C.

qui lui-même est "héritier". Elle va pour "belle-fille dans la maison de Joseph C.". Elle cohabite avec ses beaux-parents et un frère de son beau-père. Son premier fils naît quelque temps après son mariage. Voilà ce qu'elle nous dit : "J'ai eu un garçon. On voulait le faire appeler Etienne en souvenir de mon père... Il a fallu l'appeler Joseph parce que le beau-père s'appelait Joseph. Parce que j'habitais ici, il a fallu qu'on l'appelle Joseph." On ne saurait plus clairement énoncer la règle : "Parce que j'habitais ici, il a fallu l'appeler Joseph." Cet enfant né dans la maison était le représentant de la lignée des C. ; avant de lui léguer ses biens, son grand-père entend lui laisser son prénom. De plus, si le vieux beau-père avait accepté la proposition d' "Etienne", il aurait donné à la lignée de sa belle-fille, et donc par contrecoup à elle-même, un pouvoir tout à fait exorbitant compte tenu du statut de subordination d'une belle-fille. La question plus complexe est de savoir pourquoi le mari François semblait d'accord avec son épouse pour appeler son fils Etienne. ("On voulait le faire appeler Etienne.") On peut y lire peut-être une solidarité du jeune couple face à une autorité des vieux ressentie comme pesante. En appuyant les désirs de son épouse, peut-être cherchait-il ainsi à accroître son propre pouvoir dans la maison. La suite de l'entretien confirme l'impression d'un conflit latent de pouvoirs entre vieux et jeunes : "C'est comme ma fille aînée, on lui avait choisi Alice, je ne sais pas qui c'est qui le lui avait choisi. Comme la mère de mon beau-père s'appelait Rose, il fallait appeler ma fille Rosette. Sur son état civil le premier nom c'est Alice, mais on l'appelle Rosette, il a fallu l'appeler comme ça. Le beau-père disait : 'Quand elle sera vieille on dira Alicia, Alicia (parce qu'autrefois on parlait tout le temps le patois) et ça c'est pas joli !' Alors pour la paix, il fallait faire ça. C'était les vieux qui étaient les patrons, pas les jeunes. Maintenant nous autres on n'y fait pas cas !"

Pour l'aîné de sexe masculin, le "cap d'ostal" fait plein usage de son autorité. Les enfants doivent se soumettre car c'est la règle "normale". Mais pour le deuxième enfant, il fait un coup de force. Il impose le prénom de sa mère sans qu'aucune règle ne l'y autorise : c'est pourquoi il n'invoque pas la "règle". Il se place sur le terrain d'une hypothétique sonorité déplaisante du nom, dénigrant par là précisément ce pourquoi la marraine, en accord avec les parents, l'a choisi. Il ne peut aller contre le droit de la marraine de nommer sa filleule (qui s'appelle bien Alice à l'état civil), mais il empêche qu'on utilise ce prénom chez lui, dans sa propre maison. Notons qu'il ne substitue pas à celui qu'il dénigre un autre nom "à la mode", de sonorité plus agréable mais, comme par hasard, celui de sa propre mère ! On comprend les enjeux de ce type de conflits symboliques. Ils dépassent largement une simple question de "goût" pour tel ou tel prénom.

Dans le cas précédent, la "modernité" est représentée par les jeunes tandis que le conservatisme des traditions l'est par les vieux. Dans l'exemple qui suit, c'est le vieux chef de maison qui use de son pouvoir pour introduire la modernité d'un nouveau prénom. "Mon frère aîné avait pour parrain l'oncle Etienne. Mais on l'a appelé Lucien. C'est mon grand-

père qui a voulu lui donner ce nom. Il aimait ce prénom. C'est lui qui l'a choisi. Le grand-père choisissait, il était le patron lui. Ma mère était calme, elle ne disait rien. C'était l'homme avancé mon grand-père, voyez, c'était le premier qui a eu un charrué en fer dans le village, il voyait un peu plus que les autres, il a dit : Lucien-Emile-Joseph."



Ce chef de maison respecté et même admiré pour ses capacités à gérer ses biens, ceux d'une "bonne maison", a pu faire ce que son propre fils et son épouse n'auraient jamais pu oser. En vertu de son pouvoir de nommer le premier petit-fils de sa maison, il a pu rompre spectaculairement avec la tradition. En donnant à son petit-fils un prénom différent du sien, extérieur au "stock" utilisé dans le village et dans sa propre lignée, il a accru aux yeux de tous un pouvoir symbolique fondé sur la capacité d'innover qui lui était reconnue dans d'autres domaines. "C'était un homme avancé." Le pouvoir qui est le sien de nommer le premier-né de sexe masculin va jusqu'à refuser au parrain (l'oncle Etienne) l'honneur de transmettre en deuxième ou troisième nom son prénom. En revanche, le troisième nom Joseph honore la marraine Joséphine issue d'une très "bonne maison". La deuxième fille Marie prend le prénom de sa marraine. Mais pour la troisième fille c'est encore lui qui décide : "Il a voulu que je m'appelle Julie mais mon parrain, par contre, a voulu que je m'appelle Laura ; mais ma grand-mère qui s'appelait Sophie, ma grand-mère a exigé qu'on m'appelle Sophie. Alors 'Julie, Sophie, Laura'." Et elle ajoute : "C'est mon grand-père qui a gagné." Ces prénoms à la mode, Julie, ou Lucien, qu'il avait sans doute "lus dans le calendrier", sont introduits ici non pas parce que les pouvoirs ont changé à l'intérieur de la maison au bénéfice du jeune couple, mais pour la raison inverse.

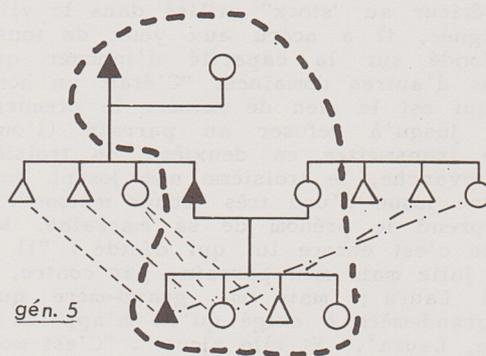
Dans un troisième exemple, c'est le grand-père encore qui prend lui-même l'initiative de rompre la grande chaîne des prénoms de sa lignée (Bernard, Joseph, Bernard). "Il a voulu changer lui, il a dit : 'Voilà, il n'y en a aucun ici dans le pays, je veux qu'il s'appelle Florentin'." Incontestablement, le grand-père chef de maison a le pouvoir de nommer dans sa propre maison. Il peut d'autant plus rompre

avec la tradition qu'en l'occurrence la règle veut qu'il transmette son propre prénom.

Ainsi, on ne peut s'arrêter à la simple constatation statistique du moyen privilégié de transmission des prénoms que constitue la parenté spirituelle. De même, on ne peut se borner à observer qu'un tiers des aînés de sexe masculin prennent leur grand-père pour parrain et que 20 % reçoivent son prénom. Ces deux mécanismes de transmission s'éclairent si on les met en référence l'un avec l'autre, et les deux avec la structure familiale.

A travers ces deux mécanismes de transmission des prénoms, on peut lire la double polarité du système de parenté pyrénéen. D'une part, à travers la recherche de l'équilibre des parrainages des deux lignées unies par l'alliance, on peut lire l'importance donnée à l'alliance entre deux maisons les plus proches possible sur le plan économique et social. Ce système fonctionne d'autant mieux dans les communautés où il n'y a pas de grandes distances sociales entre les maisons. D'autre part, la transmission verticale du prénom du chef de maison à son petit-fils fait directement référence au système de transmission des biens. Il s'agit bel et bien d'un prénom emblématique d'une maison.

A travers les mécanismes de transmission des prénoms, on peut voir un double mouvement de filiation. Un mouvement en diagonale venant des fratries paternelle et maternelle qui affirmerait le caractère cognatique du système, et un mouvement vertical pour la désignation du futur chef de maison (patrilinéarité) selon le schéma de la généalogie 5.



Bien sûr, ce schéma un peu simplificateur a été bousculé par les transformations économiques et sociales. De nouveaux prénoms se sont introduits par des canaux variés qu'il ne nous est pas possible d'analyser ici, et ce depuis longtemps. En particulier lorsque les derniers chefs de maison ont pris l'initiative de nommer différemment le petit-fils de leur propre maison, n'exprimaient-ils pas par là même le bouleversement du système de transmission des biens, provoqué entre autres par l'instruction et l'émigration des aînés, dont ils étaient à la fois témoins et acteurs ?

Faut-il faire remarquer qu'en raison des deux types de transmission décrits précédemment, les homonymies sont fréquentes (parrains et filleuls, grands-pères et petit-fils, etc.) ? Ici, les prénoms ne sont pas les moyens d'identifier les individus. Dans les communautés dont nous parlerons, cette fonction était remplie par les sobriquets jusqu'à une période très récente. Sobriquets individuels et sobriquets de maison permettaient d'identifier ceux qui portaient les mêmes noms et prénoms. Mais il s'agit là d'un système d'appellation très vaste que nous ne pouvons développer dans le cadre de ce travail.

NOTES

1. Cf. P. Besnard, "Pour une étude empirique du phénomène de mode dans la consommation des biens symboliques : le cas des prénoms", Archives européennes de Sociologie, 1979, XX (2).
2. D. Karlin et T. Laine, La raison du plus fou, Paris, Ed. Sociales, 1978, pp. 36 sq.
3. Le cas aberrant du Clat demanderait à être expliqué. En effet, ce qui caractérise cette pratique est la grande régularité avec laquelle on l'observe d'année en année, même sur des effectifs de baptême faibles. Au Clat, alors que pendant les années 1737, 1738, 1739 et 1740, on l'observe 29 fois sur 35 baptêmes, brusquement et pour des raisons qui nous échappent, de 1741 à 1766 exactement, les cas deviennent minoritaires chaque année :
1751 : 2 cas pour 17 baptêmes
1752 : 1 cas pour 10 baptêmes
1753 : 4 cas pour 15 baptêmes.
On peut se demander si ces vingt-cinq années ne sont pas marquées par les recommandations d'un curé défavorable à ce type de pratique ? Comment expliquer sinon que, dès 1770, la proportion remonte à 73 % de l'ensemble des baptêmes ?
4. F. Zonabend, "La parenté spirituelle à Minot", Annales ESC, mai-juin 1978, 33 (3), et Id., "Jeux de noms. Les noms de personne à Minot", Etudes rurales, avr.-juin 1979, 74.
5. Les proportions sont moins fortes à la généalogie 2 que celles que nous observions à la généalogie 1, car il existe un certain nombre de cas où le prénom du grand-père est le même que celui du parrain. Dans le premier calcul, il a été compté comme identique à celui du grand-père ; dans le second, comme identique à celui du parrain.
6. B. Vernier, "La circulation des biens, de la main-d'oeuvre et des prénoms à Karpathos : du bon usage des parents et de la parenté", Actes de la Recherche en Sciences sociales, janv. 1980, 31, pp. 63-92.